

ACADÉMIE  
DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Yvelines  
Circonscription de Versailles

# 7<sup>ème</sup> réunion de directrices et directeurs

Jeudi 25 mai 2023 – 13h30/16h30 – salle de réunion de la circonscription

*Laurence BRETON, IEN*

# Plan de la réunion

- 1) Un témoignage d'actions dans l'école La Source – Madame Gerbaud, directrice – 10 min
- 2) Les concertations d'écoles, quelques idées pour se lancer – Madame Plaisance, CPC et Madame Sao-José, CPC – 20 min
- 3) Formation laïcité : étude de cas – 2h

# Rappel des 3 dimensions fondatrices de la politique éducative :

## **1) La réussite de tous les élèves**

*Leviers : savoirs fondamentaux, évaluations nationales, place des devoirs, personnalisation du suivi pédagogique, temps de l'enfant, apprentissage des langues, liaison école/collège...*

## **2) La réduction des inégalités**

*continuum entre les différents temps de l'enfant, ouverture culturelle, égalité filles-garçons...*

## **3) Le bien-être**

*santé des élèves, climat scolaire, lutte contre les violences, transition écologique, inclusion de tous les élèves, relation avec la parents...*

# 3 étapes – résultats du sondage

Étape 1 : la concertation initiale

Étape 2 : l'élaboration d'un projet

Étape 3 : le soutien financier du fonds d'innovation pédagogique



# Concertations écoles – CPC Versailles/M.Plaisance RFC/A.Sao-José RMC



Cellule départementale  
« Notre école,  
faisons-la ensemble »

YVELINES : Brigitte LACOSTE  
ESSONNE : Rachel MEYNT  
HAUTS DE SEINE : Jacques FLODROPS  
VAL D'OISE : Catherine RIDARD

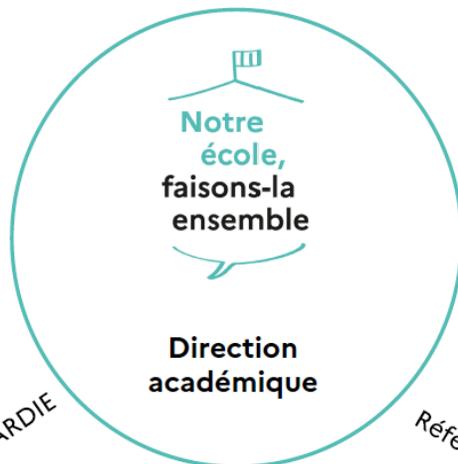
<https://eduscol.education.fr/3595/notre-ecole-faisons-la-ensemble>

Dans chaque département,  
votre interlocutrice...

Référent directeur

Chefs  
d'établissement

Référent CARDIE



IA IPR

IEN ETEGIO

IEN CCPD

Référent EAFC

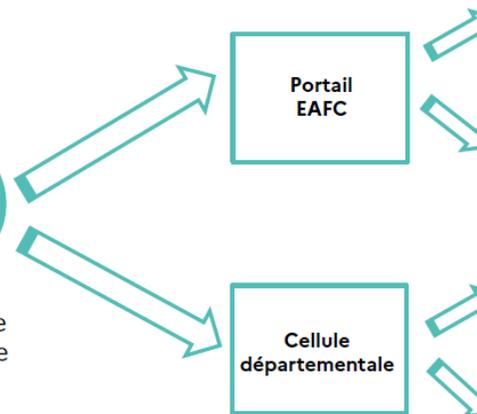
Référent DANE



Je m'inscris sur  
le lien sphynx.



En fonction de  
mes besoins, je  
peux me faire  
accompagner...



Ressources nationales  
et académiques  
(DANE, CARDIE)

Modules de formation  
pour la prise en main  
des ressources

« Questions de  
concertation » : un  
webinaire chaque  
quinzaine pour répondre à  
vos questions.

Accompagnement  
spécifique

Yvelines : [notreecole.78@ac-versailles.fr](mailto:notreecole.78@ac-versailles.fr)

# Concertations écoles - CPC Versailles/M.Plaisance RFC/A.Sao-José RMC

- **Des outils** pour mener les réunions avec les différents partenaires
- **s'appuyer sur le concours des équipes académiques** d'appui à l'organisation des discussions ;
- **faire appel aux personnels des ateliers de [Réseau Canopé](#).**
- Un parcours magistère accessible en autonomie

Des thématiques pourront être explorées selon **différents angles** qui sont des **leviers d'actions** à contextualiser en fonction des territoires :

- Temps de l'élève, des personnels, espaces
- Actions complémentaires de l'enseignement
- Vie culturelle, activité physique ou sportive
- Recours ou non à des acteurs extérieurs



Notre école, faisons-la ensemble :  
structuration d'un projet

Formation Développement des compétences professionnelles

Niveau : Tous niveaux

Intensité : initiation

C'est pour vous !

Personnel de direction

Chef d'établissement (collège, lycée)

Directeur d'école

Cette formation - accompagnement à distance permet de mettre en lumière, à partir d'un cas pratique, les éléments importants pour structurer votre projet et le déposer dans le cadre du dispositif "Notre école faisons la ensemble".

ANIMER UN ATELIER PARTICIPATIF

« Se concerter »  
Équipe éducative  
Communauté éducative

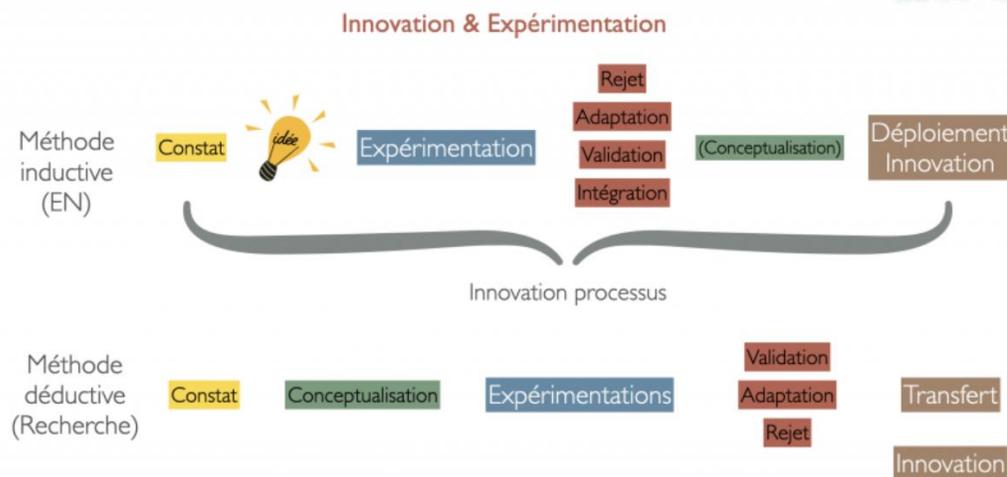
2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

CANOPÉ  
RESEAU DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

# Concertations écoles - CPC Versailles/M.Plaisance RFC/A.Sao-José RMC

Des projets qui vont se décliner sous deux schémas



*L'innovation est un levier de transformations des pratiques pédagogiques au service des apprentissages des élèves.*

C'est tout à la fois :

**répondre à des besoins** identifiés des élèves ou des équipes pédagogiques et éducatives ;

**repenser les mises en œuvre pédagogiques ;**

**renforcer les liens avec la recherche ;**

**évaluer les effets produits** par une nouvelle organisation, de nouvelles manières de travailler, d'enseigner ou d'apprendre, de nouveaux gestes professionnels...

**engager la communauté éducative** dans une logique de développement professionnel, individuel et collectif ;

**déroger, dans certains cas, aux dispositions du Code de l'éducation dans un cadre réglementé**, c'est-à-dire mener une expérimentation pédagogique dérogatoire.

Pour tester de nouvelles solutions, l'innovation pédagogique et l'expérimentation dérogatoire sont donc un processus collectif, organisé et évalué.

L'ACADÉMIE VOUS INVITE A DÉCOUVRIR SES FORMATIONS ET INNOVATIONS

LE 31 MAI DANS VOTRE DÉPARTEMENT

L'académie de Versailles, académie d'accueil, d'innovation et de formation, vous invite et vous présente sur une journée son offre de formation renouvelée.

Vous y découvrirez aussi des innovations inspirantes.

L'objectif ? Vous accompagner au plus près de vos attentes pour construire vos parcours individuels et collectifs et enrichir vos pratiques au service des élèves et de leur réussite.

**Inscrivez-vous dès aujourd'hui !**

L'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves savoirs fondamentaux, évaluations, place des devoirs, temps de l'enfant ou de l'adolescent, personnalisation de l'accompagnement, apprentissage des langues, etc

**Travailler avec la neuro-éducation :**  
Intégrer des modalités de travail basées sur la recherche en neuro-éducation pour faire progresser tous les élèves  
=> [Un coup d'œil](#)

Le [sac à maths](#) pour favoriser le lien famille école, le lien cycle 2 et 3 et « dynamiser » les mathématiques

[Un laboratoire de mathématiques dès la maternelle](#)

Installer un **coin de résolution de problèmes** accessible dans la classe : jeux et matériel de manipulation – [des idées de nos constellations](#)

Installer un **coin lecture-écriture** avec du matériel audio: casques, barre de connexion multiple, ordinateur / ou dictaphones, [tableau bavard mural](#), boîtes parlantes...

Engager tous les élèves ou partie dans la création de [clubs lecture](#) – parrainage librairie, RFC, auteurs illustrateurs ou maisons d'édition ; création d'un magazine littéraire.

**Dynamiser la lecture et l'écriture** avec un support numérique le [CUB'edito de Short éditions](#) – en complément du quart d'h de lecture, de projet Pacte littéraire ou d'aménagement d'espace dédié à la littérature

La réduction des inégalités La réduction des inégalités : continuum entre les différents temps de l'enfant, mixité sociale et scolaire, ouverture culturelle, aide à l'orientation, égalité filles-garçons.

Développer les **échanges de pratiques enseignantes** dans la liaison CM-6<sup>ème</sup> : [continuum de la nouvelle 6<sup>ème</sup>](#).

Elaborer un projet de lecteur autour des **inégalités filles-garçons** en appui sur une malle de lecture du cycle 1 au cycle 3. [👁](#)

## Création d'un art-LAB

### Exploration et créations artistiques

en fil rouge sur une année scolaire –  
appui structures culturelles locales,  
GT EAC 78, artistes

Liaison C1/C2 – liaison C3/Collège

# Concertations écoles – CPC Versailles/ M.Plaisance RFC/A.Sao José RMC

Le bien-être : santé des élèves, climat scolaire, lutte contre les violences, transition écologique, inclusion de tous les élèves, relation avec les parents, etc.

## Aménager les espaces de la classe :

- ✓ Créer des micro-zones d'activités dans la classe pour jeu coopératif par ex
- ✓ Proposer des zones avec des assises différentes pour répondre aux besoins physiologiques des élèves : tabourets, vélos, ztools...
- ✓ Intégrer du mobilier modulable pour varier les modalités de travail et encourager l'autonomie et la coopération.

[Exemple d'aménagement](#)

## Aménager les espaces de la cour :

- ✓ Installer un parcours sportif dans la cour
- ✓ Installer un parcours sensoriel dans la cour
- ✓ Aménager un espace pour travailler dehors.

[Des exemples de mobilier](#)

[Ressources aménagement de cour](#)

## Se dépenser pour mieux penser:

Investir dans du matériel EPS déplaçables et divers pour une mise en œuvre des APQ en lien avec le périscolaire :

Paniers de baskets sur roulettes, filets de badminton, cordes à sauter...

[Ressources aménagement de cour](#)

## Proposer des solutions pour inclure tous les élèves :

- ✓ Formation ou intervention d'un sophrologue sur le temps méridien
- ✓ Acquisition [d'une malle sensorielle](#)
- ✓ Casques anti-bruit
- ✓ Zones détente – gestion de crises
- ✓ Matériel « Hop toys » d'autonomie : timer, emploi du temps personnalisé...

# Concertations écoles – CPC Versailles/M.Plaisance RFC/A.Sao José RMC

Le bien-être : santé des élèves, climat scolaire, lutte contre les violences, transition écologique, inclusion de tous les élèves, relation avec les parents, etc.

## Bien être et inclusion

Un projet pour associer **le corps et l'art** et favoriser **l'inclusion des élèves allophones**.

- Danse contemporaine/ Arts plastiques avec une thématique de travail (littérature, ouverture culturelle) et des artistes sur l'année.

Appui auprès des structures culturelles locales, du service culturel de la ville, chorégraphes, plasticiens.

*Proposition formation\**

## Aménager les espaces de la cour :

- Aménager **un espace lecture** dans la cour

## Webradio au service de la citoyenneté et de la diversité culturelle ...

Faire de la diversité culturelle un levier pour les apprentissages et le bien être des élèves  
Investir dans le matériel technique indispensable, la formation spécifique (Canopé, CPC) et des rencontres de professionnels (technicien, GT numérique, animateurs radio, journalistes)

<https://www.clemi.fr/vademecumwebradio/>  
<https://primabord.eduscol.education.fr/decouvrir-et-pratiquer-la-webradio-a-l-ecole>

*Proposition formation\**

## Espaces et E3D

- **Création d'un jardin pédagogique** école : potager et floral et/ou haies, mares, végétalisation abords de l'école; conception sol ou hors sol avec le service Parcs et Jardins.

Liaison sciences – santé des élèves (Alimentation, semaine du goût) – partenaires de santé du secteur.

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/alimentation/39/7/THEME\\_jardins\\_pedagogiques\\_1231397.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/alimentation/39/7/THEME_jardins_pedagogiques_1231397.pdf)



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Aider les directrices et directeurs à  
veiller à la bonne marche de l'école et au  
respect de la réglementation qui lui est  
applicable**

**Module 4**

# Module 4 - structure

- **Formation des groupes de travail appelés « matrices »**
- **Premier atelier (temps 1)** autour d'une étude de cas pour former un groupe d' « experts » (15 min)
- **Premier atelier (temps 2)** autour des autres études de cas par enseignement entre pairs (30 min)
- **Retour en plénière** (15 min)
- **Deuxième atelier** autour de vos situations en buzz-groupe (30 min)
- **Synthèse** (30 min)

# Un ouvrage en appui de cette formation



# Technique d'animation « Racine carrée »

La Racine carrée consiste à former autant d'équipes que la racine carrée du nombre total de participants dans le groupe.

Chaque participant se voit attribuer une lettre correspondant à une étude de cas et un chiffre.

Dans un premier temps, tous les participants auxquels on aura assigné la même lettre (donc la même étude de cas) sont regroupés et discutent pendant un temps déterminé.

Dans un deuxième temps, les groupes sont démembrés et de nouveaux groupes sont formés, réunissant cette fois ceux qui ont le même chiffre. À ce moment, chaque expert d'une étude de cas partagera avec ses collègues ses connaissances.

En somme, la Racine carrée permet aux participants de partager leurs apprentissages de sorte à uniformiser leurs connaissances puis, d'apprendre de nouvelles notions à partir du partage de leurs collègues.

# Étude de cas A

Une jeune femme, membre d'un conseil citoyen, vient aux réunions en portant un hijab. Cela pose problème à d'autres participants, qui considèrent que le conseil doit rester « neutre » car il s'agit d'une instance publique citoyenne. Qu'en pensez-vous ?

# Étude de cas B

Les agents publics peuvent-ils porter un vêtement sur lequel figure une effigie de Mao ou du Che ?

# Étude de cas C

Les élus sont-ils soumis à une obligation de neutralité confessionnelle ?

# Étude de cas D

Un agent titulaire de la fonction publique territoriale souhaite ne jamais travailler le vendredi après-midi afin de pouvoir pratiquer sa religion. Le chef de service a toujours accédé à sa demande, mais il ne veut pas s'engager à pérenniser un aménagement du temps de travail qui implique une absence hebdomadaire systématique. L'agent fait valoir que le statut général de la fonction publique le protège contre toute discrimination, notamment religieuse. Qu'en pensez-vous ?

# Étude de cas E

Que doit-on faire si un élève, lors d'un cours de natation arbore un tatouage représentant une grande croix catholique ?

# Analyse étude cas A

- Ambiguïté de l'adjectif « citoyen ». Ici il s'agit d'une habitante surtout.
- Les conseils citoyens ne sont ni une autorité publique ni un service public.
- Le « cadre de référence » élaboré par le ministère précise ainsi que la neutralité mentionnée par la loi est celle du conseil citoyen dans son ensemble, et non de ses membres considérés individuellement.
- Quant à la *laïcité*, le « cadre de référence » explicite ce terme en indiquant que le conseil citoyen est « un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants », et qu'« à ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres ». La laïcité, dans ce contexte, s'identifie exclusivement au respect de la liberté de conscience.
- Il n'y a donc aucune raison de proscrire le port de signes religieux dans un conseil citoyen.

# Analyse étude cas B

- la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations de fonctionnaires
- obligation générale de neutralité de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- l'interdiction qui lui est faite, plus spécifiquement, de manifester ses opinions religieuses dans le cadre du service
- Qu'elles soient politiques, philosophiques ou religieuses, les agents publics ne disposent pas du droit d'en faire état dans l'exercice de leurs fonctions.
- Cette neutralité affichée, reflet de la neutralité de l'État, protège la liberté de conscience des usagers, et leur égalité devant le service public.
- Le port d'un tee-shirt à l'effigie de Mao ou de Che Guevara est donc exclu, au même titre, et pour les mêmes raisons, que le port de signes manifestant l'adhésion d'un agent à une religion, ou une quelconque hostilité à son égard.
- Mais apprécier le degré d'ostentation dans le port du signe, en tenant compte de l'ensemble des circonstances dans lesquelles le manquement a été constaté.
- Et la signification du « signe » litigieux peut poser problème. Il en va ainsi de la photo du Che au béret étoilé : elle est, paraît-il, la photo la plus diffusée dans le monde, et a fait l'objet d'un nombre considérable de détournements artistiques ou publicitaires. Sa signification politique s'en trouve-t-elle pour autant désactivée ? Il est permis d'en douter, mais c'est à l'autorité hiérarchique d'en juger, en fonction du contexte.

# Analyse étude cas C

- Une élection politique échappe, par définition, au principe de neutralité.
- Une fois élues, les personnes qui souhaitent défendre leurs options religieuses, ou simplement les « manifester », sont parfaitement fondées à le faire.
- Depuis quelques années, ce pluralisme qui est toujours allé de soi semble perçu comme un problème.
- Dès 2010, le HCI proposait de « prohiber tous signes et tenues religieux au sein des assemblées délibérantes des collectivités publiques » au motif que les élus y représentent l' « ensemble des citoyens » (*Avis relatif à l'expression des religions dans les espaces 1 publics*). L'idée a cheminé.
- En attendant cet éventuel « progrès » de la laïcité-neutralité, c'est uniquement lorsqu'ils agissent en qualité de représentants de la puissance publique que les élus sont juridiquement tenus d'occulter toute marque d'appartenance confessionnelle.
- Il est vrai qu'une forme d'« étiquette républicaine » interdit depuis longtemps de mêler Dieu à la conduite des affaires publiques.
- Cette séparation des sphères n'empêche pas les représentants du peuple de dialoguer très officiellement avec les représentants des cultes, ni même d'assister à des cérémonies religieuses. Le respect des usages républicains leur impose toutefois d'y assister passivement.
- Un tel effort de dissociation entre l'homme public et l'homme privé est peut-être d'un autre temps.

# Analyse étude cas D

- Cet agent est en effet protégé contre toute discrimination, directe ou indirecte, à raison de sa religion réelle ou supposée.
- L'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi Le Pors) a consacré un principe de non-discrimination affirmé de longue date par la jurisprudence : « La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction [...] ne peut être faite entre le fonctionnaire en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses. »
- Les emplois publics sont accessibles à tous, sans distinction d'opinion. Une fois recrutés, les agents peuvent également invoquer la protection du principe de non-discrimination
- Mais le refus d'aménager le temps de travail d'un agent pour lui permettre de remplir ses obligations religieuses doit-il s'analyser comme une discrimination ? En l'état actuel du droit, la réponse est clairement négative.
- Ces solutions s'expliquent par la primauté accordée au principe de continuité du service public, et par la nécessité d'assurer son fonctionnement normal. Une autorisation d'absence systématique sera rarement compatible avec les nécessités du service et, en toute hypothèse, l'autorité hiérarchique est seule juge de cette éventuelle compatibilité.

# Analyse étude de cas E

- loi du 15 mars 2004 (codifiée à l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation) interdit « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ».
- Les élèves, qui ne sont pas des agents publics, ne sauraient être soumis à un devoir de neutralité. La loi de 2004 leur impose en revanche une obligation de discrétion. Comme le souligne sa circulaire d'application, elle « ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets ».
- Mais qu'est-ce qu'un signe « discret » ?
- tout peut faire « ostensiblement signe », en fonction des circonstances (une casquette, une barbe, des gants, etc.)
- La « croix de dimension manifestement excessive » est citée par la circulaire comme le type même du signe interdit. Mais ce n'est pas le signe en tant que tel qui compte. En l'occurrence, il est totalement invisible, sauf lorsque l'élève est nu (ou presque). Il semble donc pouvoir être qualifié de « discret ». Sinon, quel signe le sera ?

# Technique d'animation : « Le Buzz-groupe »

- une activité de discussion en équipes de 4 à 10 participants, pendant un court laps de temps
- dans chaque équipe : un secrétaire
- Le formateur propose un sujet de discussion sur lequel les participants dans chacune des équipes devront échanger, alors que les secrétaires prennent des notes : **Comment réagissez-vous face à cette situation ?**
- Au terme du délai imposé, le secrétaire de chaque équipe présente le résultat de leurs discussions au groupe entier, de sorte à alimenter une discussion générale.

# La liste des tâches

- Une fois le temps écoulé, le formateur demande à un secrétaire volontaire de présenter au grand groupe la liste des tâches que son équipe a établie pour résoudre la situation.
- À chaque fois que le secrétaire énonce une tâche, le formateur demande aux secrétaires des autres équipes d'indiquer les similitudes et les différences entre leur travail et celui de l'équipe du secrétaire qui présente.

## Pour étudier un cas, proposition d'une méthodologie :

- ❖ Le temps de l'analyse : Quels sont les enjeux de cette situation ?
- ❖ Le temps de l'expertise : Que dit la loi face à ce type de situation ?
- ❖ Le temps de l'action : Que décidez-vous face à cette situation ?
- ❖ Le temps de la prévention : Quel plan d'actions mettez-vous en place pour éviter que ce type de situation ne se reproduise ?

# Cas 1

Avant les vacances de décembre, la directrice demande aux élèves de mettre un pull drôle, aux couleurs de Noël, pour fêter le dernier jour de l'année. Une mère d'élèves vient la voir pour lui indiquer que la famille ne fêtait pas Noël et que son fils n'avait pas de pull.

## Cas 2

Lors des anniversaires fêtés en classe, certains élèves demandent aux enseignants si les bonbons sont en gélatine de porc. Les enseignants leur lisent alors la composition exacte inscrite sur les paquets. Certains élèves font des commentaires très désagréables à ceux qui ont amené des bonbons quand ces derniers contiennent cette gélatine.

## Cas 3

Au début du 3e trimestre, une enseignante de CP d'une classe de 24 élèves souhaite mesurer précisément le niveau de ses élèves en lecture. Elle demande des volontaires parmi les parents d'élèves pour mettre en place trois ateliers lecture de 8 élèves chacun. Deux parents sont volontaires pour animer ces ateliers lecture. L'enseignante en prendra un en charge et laissera les parents d'élèves seuls dans chacun des deux autres, après leur avoir remis et présenté une fiche d'évaluation des capacités de lecture de chacun des élèves concernés.

Le jour de l'atelier, une mère d'élève chargée d'animer un atelier vient en portant une tenue affichant ostensiblement une appartenance religieuse. Suite à une remarque de l'enseignante de la classe, elle lui explique qu'elle n'est pas en faute, la circulaire d'application de la loi du 15 mars 2004 indiquant que l'interdiction du "port de signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse" concerne les personnels et les élèves et non pas les parents d'élèves. Au demeurant, ajoute-t-elle, elle participe déjà à l'accompagnement de sorties scolaires dans la même tenue.

## Cas 4

Des parents d'élèves d'une école maternelle réclament qu'à l'heure de la sieste et dans les cours d'EPS, les garçons et les filles soient séparés.  
Que pouvez-vous leur répondre ?

## Cas 5

Lors des élections législatives, une enseignante de l'école X s'est présentée sur la liste du Rassemblement national. L'école est située sur la circonscription pour laquelle cette enseignante se présente. Des parents s'offusquent et souhaitent demander un rendez-vous à la directrice pour que leur enfant n'aille pas dans sa classe l'année prochaine.

# Synthèse - Cas 1

Avant les vacances de décembre, la directrice demande aux élèves de mettre un pull drôle, « aux couleurs de Noël », pour fêter le dernier jour de l'année. Une mère d'élèves vient la voir pour lui indiquer que la famille ne fêtait pas Noël et que son fils n'avait pas de pull.

## **Réponses possibles :**

- Positionnement de bienveillance et d'explicitation (dialogue)
- Faire comprendre la démarche de la fête
- Réfléchir en équipe sur ce que l'école véhicule quand elle fête Noël : attention à porter à l'absence de signes culturels dans le choix des chants de la chorale, de la décoration de l'école...

## **Ressources :**

- Fiche 1 du [vademecum](#)
- Fiche 16 du [vademecum](#)

# Synthèse - Cas 2

Lors des anniversaires fêtés en classe, certains élèves demandent aux enseignants si les bonbons sont en gélatine de porc. Les enseignants leur lisent alors la composition exacte inscrite sur les paquets. Certains élèves font des commentaires très désagréables à ceux qui ont amené des bonbons quand ces derniers contiennent cette gélatine.

## **Réponses possibles :**

- Positionnement de bienveillance et d'explicitation
- Importance du libre choix donné
- Travail en EMC pour les élèves
- Anticipation avec les parents d'élèves ou les représentants de parents d'élèves
- S'interroger sur les objectifs de l'enseignant lors de ce temps de partage.
- Piste supplémentaire : éducation à la sante et au développement durable : est-il profitable pour les élèves de proposer uniquement des sucreries ?

## **Ressources :**

- Fiche 1 du [vademecum](#)
- Fiche 11 du vademecum
- Fiche 13 du [vademecum](#)

## Synthèse - Cas 3

Au début du 3e trimestre, une enseignante de CP d'une classe de 24 élèves souhaite mesurer précisément le niveau de ses élèves en lecture. Elle demande des volontaires parmi les parents d'élèves pour mettre en place trois ateliers lecture de 8 élèves chacun. Deux parents sont volontaires pour animer ces ateliers lecture. L'enseignante en prendra un en charge et laissera les parents d'élèves seuls dans chacun des deux autres, après leur avoir remis et présenté une fiche d'évaluation des capacités de lecture de chacun des élèves concernés.

Le jour de l'atelier, une mère d'élève chargée d'animer un atelier vient en portant une tenue affichant ostensiblement une appartenance religieuse. Suite à une remarque de l'enseignante de la classe, elle lui explique qu'elle n'est pas en faute, la circulaire d'application de la loi du 15 mars 2004 indiquant que l'interdiction du "port de signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse" concerne les personnels et les élèves et non pas les parents d'élèves. Au demeurant, ajoute-t-elle, elle participe déjà à l'accompagnement de sorties scolaires dans la même tenue.

# Synthèse - Cas 3

## **Éléments**

- Délégation de la mission d'évaluation de l'enseignante problématique
- Distinguer fonction éducative des parents et fonction parentale minimale (accompagner à l'école, siéger au conseil d'école, présence aux réunions)
- Distinguer parent accompagnateur et parent intervenant

## **Réponses**

- Cour d'appel de Lyon (23 juillet 2019)
- Dialogue indispensable
- Réunion de rentrée pour fixer le cadre de fonctionnement et le rôle de chacun-e

## **Ressources**

- Fiche 22 du [vademecum](#)

# Synthèse - Cas 4

Des parents d'élèves d'une école maternelle réclament qu'à l'heure de la sieste et dans les cours d'EPS, les garçons et les filles soient séparés.

Que pouvez-vous leur répondre ?

## **Éléments pour dialoguer avec les parents :**

- Rassurer sur la mixité
- Rappeler la mission de l'école : article code de l'éducation sur la mixité et l'égalité, article 321-3 enseignement primaire respect de l'égalité
- Faire saisir aux parents les bénéfices de la mixité : rencontre, apprentissage de ce que représente l'égalité des droits
- La charte de la laïcité peut être présentée dans le cadre du conseil d'école afin de prévenir ce type de situation (article 9).

## **Ressources :**

- Les parents d'élèves : fiche 2 du [vademecum](#) communauté éducative + introduction pages 109-111 ; fiche 8 contestation contenu d'enseignement et fiche 9 refus de participation à une activité scolaire
- Séparation F/G : fiche 17 application de la laïcité à l'école maternelle et élémentaire

# Synthèse Cas 5

Lors des élections législatives, une enseignante de l'école X s'est présentée sur la liste du Rassemblement national. L'école est située sur la circonscription pour laquelle cette enseignante se présente. Des parents s'offusquent et souhaitent demander un rendez-vous à la directrice pour que leur enfant n'aille pas dans sa classe l'année prochaine.

## **Éléments**

- Droit de tout citoyen de se présenter à une élection
- Vigilance / conflit d'intérêts
- Regard confus des parents

## **Réponses**

- Dialogue indispensable avec les parents : pour rassurer sur les missions d'un enseignant et la déontologie qui s'y affèrent et le cadre de l'école (neutralité)
- Mais aussi avec l'enseignante. La directrice d'école est chargée de rappeler leurs obligations à l'ensemble des personnels, dont les enseignants et, notamment, la nécessaire séparation entre la sphère professionnelle et la sphère privée. Le principe de laïcité est un cadre juridique qui conditionne le comportement des enseignants soumis, comme tout fonctionnaire, à une obligation de neutralité.

## **Ressources :**

- Fiche 1 du [vademecum](#)
- Fiche 19 du vademecum